

Numéro : 2026.AR.0341

Pôle Qualité et Développement de la Ville

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

#### DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT/CHEMIN DE LA CIGOGNE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29/04/2026 par laquelle la société Sarl FDTP dont le siège social est situé 13 route de Valenciennes 59530 Le Quesnoy, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux : Création d'un réseau d'assainissement et le renouvellement d'eau potable.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 20/05/2026 au 07/08/2026 de 08h00 à 16h30 les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées au droit des travaux : Création d'un réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable a chemin de la Cigogne 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

- Interdiction de circuler aux véhicules lourds et légers
- Interdiction de stationner aux véhicules lourds et légers
- Interdiction de dépasser aux véhicules lourds et légers

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025.

**ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Transville rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Sarl FDTP 13 route de Valenciennes 59530 Le Quesnoy

À Condé-sur-L'Escaut,  
Le 29/04/2026

Le Maire

Joël BOIS

Paul délégué adjoint à l'urbanisme  
CHRISTOPHE CHASSOT

